

Février-Mars 1939

Nos 301-302

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

Le Comité paroissial

organe de l'Action catholique

PAR

le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



Prix: 25 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction:
SÉCRÉTARIAT DE L'É. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration:
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1939

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i>	
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition, 1913)	Arthur SAINT-PIERRE
15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i>	S. S. LÉON XIII
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Abbé GOUIN, P. S. 5
24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
30. <i>L'Utopie socialiste — I.</i>	XXX
31. <i>Le Val des Bois</i>	DOMBRAY-SCHMITT
33. <i>Les Ecoles maternelles</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
36-37. <i>Le Devoir social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
38. <i>L'Utopie socialiste — II</i>	Arthur SAINT-PIERRE
39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens en Belgique</i>	R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Abbé GOUIN, P. S. 5.
55. <i>Le Comptoir coopératif</i>	Anatole VANIER
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i>	
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
86. <i>Le Problème social et sa solution</i>	Abbé Edmour HÉBERT
87. <i>Les Semaines sociales</i>	E. S. P.
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i>	Alfred CHARPENTIER
91. <i>L'Action sociale</i>	Antonio PERRAULT
92-93. <i>La Grève et l'enseignement catholique</i>	R. P. VILLENEUVE, O. M.
94. <i>Programme d'action sociale</i>	Edouard MONTPETIT
96. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Mgr L.-A. PAQUET
97. <i>Syndicats patronaux</i>	Abbé Emile CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i>	Abbé Edmour HÉBERT
102. <i>La Question des chemins de fer</i>	XXX
103. <i>Les Caisses Desjardins: œuvre sociale</i>	Wilfrid GUÉRIN
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i>	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i>	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i>	J. W.
110. <i>La Société catholique de Protection</i>	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i>	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada</i>	Paul CHARTIER, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Étapes de la question ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i>	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i>	Dr Joseph GAUVREAU
120-121. <i>Le Chômage</i>	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
124. <i>Le Patriotisme</i>	S. G. Mgr LAFLÈCHE
125. <i>L'Apprentissage</i>	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole</i>	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i>	Abbé Atm. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i>	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i>	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. <i>Vers l'émancipation économique</i>	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i>	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i>	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice</i>	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionariat syndical</i>	Max. TURMANN

Le Comité paroissial
organe de l'Action catholique

DU MÊME AUTEUR

L'Œuvre qui nous sauvera.....	20 sous
Rallions-nous.....	10 sous
Les Retraites fermées.....	25 sous
Le Prêtre sur le champ de bataille.....	50 sous
La Question sociale et nos devoirs de catholiques.....	40 sous
Le Clergé et l'action sociale.....	40 sous
Les Syndicats catholiques.....	35 sous
Les Forteresses du catholicisme.....	75 sous
La Villa Saint-Martin.....	25 sous
Les Exercices spirituels de saint Ignace.....	30 sous
Quinze ans de retraites fermées.....	20 sous
La Villa Manrèse.....	40 sous
Le Devoir professionnel.....	50 sous
Pour persévérer.....	50 sous
Esquisses sociales.....	\$1.00
La Charte des Travailleurs.....	15 sous
La Restauration de l'ordre social.....	25 sous
Pour un catholicisme conquérant.....	50 sous
Vingt-cinq ans de retraites fermées.....	25 sous
Une croisade apostolique.....	5 sous
La Fête des saints Martyrs canadiens.....	50 sous
L'Action catholique d'après les directives pontificales.....	50 sous

Dans la Collection de l'École Sociale Populaire

(15 sous)

L'Organisation ouvrière en Hollande.—L'Apostolat laïque. (25 sous). — Directives sociales catholiques. — La Menace communiste au Canada (25 sous). — Le Syndicalisme catholique au Canada. — Les Exercices spirituels. — L'Action catholique au Canada. — L'Action catholique et les religieuses.

Dans la Collection de l'Œuvre des Tracts

(10 sous)

Les Familles au Sacré Cœur. — La Fête du Sacré Cœur. — L'Église et l'organisation ouvrière. — La première Semaine sociale du Canada. — Les Congrès eucharistiques. — La Villa La Broquerie. — Contre le travail du dimanche. — Le Bienheureux Bellarmin. — Nos Martyrs canadiens. — Sauvez vos enfants du cinéma corrompue. — Le Drapeau canadien-français. — Le Mois du dimanche. — Sous la menace rouge.

Février-Mars 1939

Nos 301-302

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

Le Comité paroissial

organe de l'Action catholique

PAR

le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



Prix: 25 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTREAL

Direction :
SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.
1961 RUE RACHEL EST

Administration :
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1939

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Imprimi potest :

E. PAPILLON, S. J.
Prov.

12 février 1939

Nihil obstat :

Léon BOUVIER, S. J.
Cens. dioc.

Imprimatur :

J.-C. CHAUMONT, P. A.
Vic. Gen.

Montréal, 13 février 1939

93046

Le Comité paroissial

CHAPITRE PREMIER

La paroisse, base de l'Action catholique

La paroisse est le terrain naturel de l'Action catholique, le premier plan sur lequel elle doit s'exercer.

S. Ém. le cardinal Pizzardo, directeur général de l'Action catholique, signale plusieurs fois ce point dans une brochure qu'il a publiée, sous le voile de l'anonymat, voici quelques années. Ainsi :

L'Action catholique « doit être *paroissiale* à sa base par des groupes autour du curé ¹ ».

« Le caractère unitaire et hiérarchique de l'Action catholique exige que les associations des diverses organisations commencent dans chaque *paroisse* ². »

« L'Action catholique est rigidement hiérarchique, ayant une organisation complètement entée sur l'économie hiérarchique de l'Église jusqu'à être à base *paroissiale* ³. »

Le plan du Souverain Pontife

1. Tous ceux qui ont écrit sur l'Action catholique sont unanimes à poser cette base paroissiale. C'est que le Pape

1. *Action catholique*, p. 10.

2. *Ibid.*, p. 18.

3. *Ibid.*, p. 19.

lui-même la demande¹. En définissant l'Action catholique « la participation à l'apostolat hiérarchique », Pie XI lui impose de s'organiser comme la hiérarchie, d'en épouser les formes. « Pareille définition, dit-il aux étudiants universitaires, marque à la fois le *mode d'organisation* et toute la beauté de l'Action catholique² », et au cardinal Schuster: « L'Action catholique prête son aide à la hiérarchie, en adoptant ses formes mêmes et en modelant sur elle sa propre structure et sa constitution³. »

Or, la hiérarchie de juridiction, écrit Civardi, « se compose du Pape, des évêques et des curés, ces derniers en tant que légitimement constitués par les évêques pour gouverner une partie du peuple chrétien⁴ ».

2. Aussi le Souverain Pontife félicite-t-il l'épiscopat argentin de l'organisation qu'il a établie: « Comités diocésains et Comités paroissiaux qui tous concourent à l'unité de l'Action catholique tout entière et au raffermissement de l'obéissance à la hiérarchie ecclésiastique⁵ ».

3. De même dans la lettre au cardinal Schuster déjà citée, où Pie XI demande que l'Action catholique soit nationale, c'est-à-dire s'étende à tout le pays, il rappelle qu'elle est d'abord « de caractère paroissial et diocésain ».

Ces directives du Pape, tous les pays s'en sont inspirés. Là où l'Action catholique est le mieux organisée:

1. Ces lignes ont été écrites avant la mort du grand Pontife que nous pleurons. C'est de Pie XI qu'il s'agit constamment dans ce travail quand nous parlons du Pape.

2. Discours aux étudiants universitaires de l'Action catholique italienne, 8 septembre 1929.

3. Lettre au cardinal Schuster, archevêque de Milan, 28 août 1934.

4. *Manuel d'Action catholique*, p. 138. Cf. aussi: MEUNIER, O. M. I., *Le Curé dans la hiérarchie de l'Action catholique*.

5. Lettre à l'épiscopat argentin, 4 février 1931.

en Italie, en France, au Portugal, en Argentine, en Pologne, etc., elle s'exerce d'abord sur le plan paroissial, puis sur le plan diocésain et enfin sur le plan national.

L'épiscopat canadien

1. Il devait en être ainsi au Canada. Dans un discours prononcé le 1^{er} février 1933, aux fêtes du vingt-cinquième anniversaire de l'Action sociale catholique, l'archevêque de Québec, S. Ém. le cardinal Villeneuve, O.M.I., déclarait: « L'Action catholique, étant une aide du laïc à la hiérarchie, doit s'adapter à l'organisation hiérarchique: à sa base, normalement, elle doit être paroissiale, groupant ses membres autour du curé; elle est essentiellement diocésaine, parce que les évêques existent en vertu de la constitution même de l'Église: *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*; elle devra finalement se relier à des centres supérieurs comme les évêques eux-mêmes se relient entre eux dans la province ecclésiastique, dans la nation, enfin dans l'université du pontificat suprême¹. »

2. Tous nos évêques, peut-on dire, ont donné, d'une façon ou d'une autre, le même enseignement. Ainsi, pour n'apporter qu'un ou deux exemples, S. Exc. Mgr Decelles écrit dans sa Lettre au clergé du 15 octobre 1934: « A la lumière des instructions du Souverain Pontife et des principes que nous venons d'analyser, nous pouvons compléter aujourd'hui notre organisme essentiel d'Action catholique, en tâchant de le rendre non seulement viable, mais susceptible de vigoureuse croissance. Les meilleurs mouvements, feux de paille, nous font plus de mal que de bien. Il importe donc de constituer chaque *groupe paroissial*,

1. *L'Action catholique* (Québec), 2 février 1933.

qui devra s'articuler au Comité central diocésain, sous l'empire des préoccupations suivantes... » Et S. Exc. Mgr Courchesne fait sien, dans une Lettre du 24 juin 1936, ce vœu du congrès sacerdotal d'Action catholique tenu dans son diocèse les 5, 6 et 7 mars 1936: « Que les prêtres se convainquent bien que l'Action catholique étant un apostolat organisé par la hiérarchie et s'adaptant à l'organisation hiérarchique, elle est d'abord à *base paroissiale* autour du curé. »

Les institutions paroissiales devant les exigences actuelles

1. Il n'était pas inutile d'insister sur ce caractère paroissial de l'Action catholique. Car nous sommes portés à nous laisser trop impressionner par diverses observations rencontrées dans des revues ou journaux d'Europe et qui bien souvent ne s'appliquent guère à notre situation. En France, par exemple, parce que le territoire de la paroisse comprend un nombre croissant de familles non pratiquantes que n'atteignent pas les institutions paroissiales, plusieurs minimisent l'influence de ces institutions et leur cherchent des substituts.

2. Mais de l'aveu même de prêtres français éminents, on exagère ces déficiences. Voici ce qu'écrit entre autres l'abbé Guerry, vicaire général de Grenoble: « Les arguments qu'on invoque contre le cadre paroissial demandent à être accueillis avec prudence, et l'expérience les contredit sur plus d'un point. C'est ainsi qu'en une généralisation un peu sommaire, on oppose parfois les caractères de l'Action catholique, — œuvre de pénétration et de conquête, — à ceux de la paroisse, — œuvre de préservation et de conservation.

« Sans doute, — et nous nous empressons de l'affirmer, — il est nécessaire que la paroisse sache s'adapter aux exigences nouvelles du ministère auprès des âmes. Mais ne laissons pas dire que la paroisse ne peut pas être une cellule vitale pour la conquête des âmes, non seulement par ses œuvres ou ses services annexes, mais aussi par ce qui constitue essentiellement le ministère des prêtres. C'est dans la paroisse qu'en général et normalement se distribue la vie sacramentelle. Mais elle n'est pas là seulement comme un aboutissement d'un travail apostolique, qui serait fait en dehors d'elle: elle peut être aussi, par l'administration des sacrements même, un moyen puissant de conquérir des âmes, qui, sans cette circonstance, n'auraient peut-être jamais été atteintes.

« C'est tout particulièrement au sujet des mouvements spécialisés qu'on objecte la rigidité du cadre paroissial. Or, même dans ce cas-là, le rôle de la paroisse est plus important qu'on ne le pense. Sans doute, il y aurait bien des distinctions à faire parmi les mouvements spécialisés: il est évident par exemple qu'un groupement d'étudiants sera, presque nécessairement, interparoissial. Mais la J. A. C. (Jeunesse agricole) ne s'organise-t-elle pas par paroisses dans l'ensemble du pays? Même pour la jeunesse ouvrière qui forme un tout plus homogène et dont le milieu est étranger, à tous points de vue, au cadre paroissial, n'est-ce pas par paroisses que, le plus souvent, la J. O. C. crée ses sections?

« En somme, si la nouveauté de la spécialisation appelle une transformation dans les méthodes et un esprit nouveau, la paroisse demeure, pour l'Action catholique, un élément premier et nécessaire ¹. »

1. *L'Action catholique*, textes pontificaux classés et commentés, Collection « *Cathedra Petri* », p. 321.

La paroisse au Canada

1. Et combien cette affirmation est plus vraie encore pour le Canada, pour le Canada français surtout. Rares sont les paroisses où le clergé ne connaît pas la plupart de ses ouailles, où il ne peut au moins les atteindre, les influencer par ses œuvres ou ses associations.

2. La paroisse a joué dans notre pays un rôle éminemment bienfaisant. Nous lui devons notre survivance comme groupe ethnique. Sans elle la conquête nous aurait dispersés, assimilés, anéantis. Ses cadres nous ont tenus unis, son esprit nous a donné une âme commune, française et catholique.

3. Chercher aujourd'hui pour notre Action catholique une autre structure serait une erreur. La paroisse doit être sa première cellule, sa pierre de base. Que cette disposition fondamentale puisse s'accorder avec la croissance des mouvements spécialisés dont on ne saurait nier l'importance, la remarque de l'abbé Guerry citée plus haut l'atteste. Il suffit d'ailleurs d'avoir lu la longue enquête publiée simultanément par *la Vie spirituelle* et *l'Union des Œuvres* pour être convaincu de la possibilité de cet accord ¹.

1. Voir la plupart des numéros de ces deux revues de 1935 à 1939.

L'organisme paroissial

Voici donc établi le premier milieu où va s'exercer l'Action catholique. Quel y sera son principal organe? Sans conteste, le Comité paroissial.

I. — ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ PAROISSIAL

S. Ém. le cardinal Villeneuve a adressé à ses prêtres des instructions précieuses sur les Comités paroissiaux. Il attache à ces Comités une grande importance. Il en voudrait un dans chaque paroisse. Ils sont en effet le pivot, en quelque sorte, de toute l'organisation d'Action catholique. C'est de leur groupement que naîtront les Comités de district. Et ceux-ci à leur tour formeront le Comité diocésain.

En attendant que cette organisation complète soit bien établie, un Comité central ou diocésain, nommé par l'évêque, peut fonctionner. Mais il lui faut s'appuyer au moins sur quelques Comités paroissiaux, trouver en eux des conseillers et des aides pour son travail de restauration.

Aussi la fondation des Comités paroissiaux doit-elle être considérée comme l'œuvre urgente dans chaque diocèse.

Directives pontificales

1. Cette fondation est-elle difficile? En d'autres termes, requiert-elle chez les fidèles des qualités spéciales? Et impose-t-elle au curé des obligations nouvelles et assez lourdes?

Sans doute, étant donné le rôle que le Comité est appelé à jouer dans la paroisse, étant donné aussi le rouage important qu'il constitue dans l'organisation diocésaine de l'Action catholique, ses membres doivent être doués de qualités particulières. Leur curé, par ailleurs, devra s'occuper de chacun d'eux d'une façon sérieuse et constante.

2. Pie XI insiste en diverses circonstances sur la formation des dirigeants de l'Action catholique. Il les veut peu nombreux, au début, mais sûrs. « De l'habileté des chefs dépend en général le sort des institutions... Nous croyons opportun que, surtout au début, on se soucie davantage de la *qualité* que de la *quantité* des militants. On leur donnera à cet effet une formation diligente et complète non seulement morale et religieuse, mais aussi apostolique pour en faire des auxiliaires actifs et généreux de la hiérarchie ecclésiastique ¹. »

3. Et Sa Sainteté ne cache pas que cette formation doit être principalement l'œuvre du clergé: « C'est proprement le ministère des prêtres de former chrétiennement les âmes des membres de l'Action catholique, ceux surtout qui doivent en être les dirigeants ². »

4. Mais dans cette même lettre où Pie XI insiste sur « la qualité » des militants, il fait cet aveu: « Il ne sera certainement pas difficile en ce pays (le Portugal), si riche d'esprit et de traditions catholiques et favorisé récemment d'une façon extraordinaire par la très sainte Vierge, de trouver de vrais fidèles pour s'inscrire à la sainte milice du Christ qu'est l'Action catholique. »

1. Lettre à S. Ém. le cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne, 10 novembre 1933.

2. Lettre à l'épiscopat argentin, 4 février 1931.

5. Je suis convaincu, pour ma part, que cette observation peut s'appliquer au Canada, que ces « vrais fidèles » dont parle Sa Sainteté existent dans notre pays, et qu'il serait même possible d'en trouver suffisamment pour constituer aussitôt dans beaucoup de paroisses, sinon dans la plupart, un Comité d'Action catholique vraiment agissant.

Combien de membres ce Comité doit-il comprendre ? Peu : de cinq à huit remarquent les auteurs. Or, un grand nombre de nos paroisses, celles au moins qui sont assez peuplées, ne contiennent-elles pas ces huit justes ?

Qualités des membres

Voyons les qualités exigées des membres des Comités paroissiaux. Son Éminence, dans ses Instructions, en énumère trois :

1° Un profond *sens chrétien*, marqué par une piété sincère. Des hommes honnêtes par conséquent, droits, pieux, qui donnent l'exemple d'une vie intègre, s'approchent souvent des sacrements, suivent fidèlement les directives de l'Église. Quelle paroisse ne compte quelques-uns de ces catholiques cent pour cent, comme on dit de nos jours, qui se sont formés dans les Exercices spirituels, où ils vont d'ailleurs chaque année retremper leur âme, et qui jouissent à bon droit d'une réputation sans tache ?

2° Un parfait *esprit de discipline*. Cette qualité suppose le détachement de soi, la maîtrise personnelle, l'humilité. Elle aussi naît des Exercices spirituels puisque leur but est d'apprendre à se dominer, à se vaincre. Le catholique qui revient d'une retraite fermée sent en lui de vifs désirs d'apostolat. Il est prêt, pour servir l'Église et conquérir des âmes, à suivre la voie que les autorités ecclésiastiques lui traceront, à militer à l'endroit et de la

manière qu'on lui indiquera. Quelques tempéraments, de caractère indépendant, supporteront difficilement cette discipline. On ne pourra compter sur eux. D'autres, au contraire, s'y plieront sans difficulté et, la pratique aidant, ils acquerront vite, avec la grâce de Dieu, la trempe des chefs. De tels hommes se rencontrent aussi, quoique en nombre plus restreint, dans la plupart de nos paroisses.

3° Un *dévouement éclairé*. Les catholiques dévoués, au cœur d'apôtres, foisonnent de nos jours. La qualité de leur dévouement peut varier. Chez quelques-uns il sera trop vif, pas assez mesuré. Chez d'autres, un fond solide manquera: les connaissances religieuses leur font défaut, ou l'expérience de leur milieu ou encore le sens psychologique. Dans les deux cas le dévouement, quoique sincère, ne sera pas suffisamment éclairé. Mais voici une troisième catégorie d'apôtres où cette qualité précieuse existe. Ils la doivent d'abord à leur tempérament naturel, mais aussi à la formation reçue dans les associations auxquelles ils ont appartenu, en particulier dans les cercles d'étude. Ils y ont approfondi leur religion, ils se sont tenus au courant des enseignements sociaux de l'Église, ils ont discuté entre eux, sous la direction de leur aumônier, telle ou telle question d'actualité: leur esprit s'est affermi, illuminé, enrichi. Que la carrière d'apostolat s'ouvre devant eux, et ils y apporteront une ardeur, un zèle, un dévouement vraiment éclairés.

Institutions formatrices

On le voit. Ces trois qualités importantes, si elles ne se rencontrent pas chez tous les catholiques, existent cependant de plus en plus chez bon nombre d'entre eux, grâce aux institutions bienfaisantes que la Providence a placées sur leur chemin en ces dernières années.

Il en est deux, en particulier, dont on ne saurait trop louer l'œuvre formatrice : les retraites fermées et l'A.C.J.C.

1. Des premières, S. Exc. Mgr Gauthier écrivait récemment : « Je veux surtout remarquer qu'avant l'établissement des retraites fermées, nous n'étions pas accoutumés à cette ferveur de l'apostolat laïque, et ce que l'on peut affirmer, c'est qu'ici comme dans tous les pays où elles se pratiquent, les retraites fermées auront admirablement préparé les esprits aux directives du Pape sur l'Action catholique. »

Plus que toute autre institution, elles fournissent à l'Action catholique ses vrais chefs, elles leur donnent ces qualités nécessaires dont nous venons de parler : le sens chrétien, l'esprit de discipline, le dévouement éclairé ; elles les retrempent chaque année dans un bain de solitude, de réflexion et de prière.

Pie XI, dans son encyclique *Mens Nostra*, a déclaré les retraites fermées indispensables à la formation des apôtres de l'Action catholique. Il y revient à la fin de l'encyclique *Quadragesimo anno* : « Ces exercices, nous les avons déclarés très utiles pour tous les laïcs, pour les ouvriers eux-mêmes, et nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour tous les états de vie. De là, ils sortiront comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ. »

2. A l'A. C. J. C. revient aussi une large part dans la formation des chefs. Cette association a attiré les jeunes à l'âge où le sport, la politique, les amusements accaparent trop souvent tous leurs loisirs, pour ne pas

dire un temps plus précieux; elle leur a donné le goût de l'étude et des choses sérieuses; elle a développé et élevé leur esprit; elle les a attachés à l'Église et au Christ; bref, elle en a fait des apôtres éclairés. Que d'œuvres importantes vivent maintenant du dévouement de ces hommes, que de mouvements dangereux leur clairvoyance a su enrayer! J'ai eu l'occasion de rencontrer, il n'y a pas longtemps, les membres de l'Action sociale catholique de Québec, une de nos plus belles institutions. Presque tous, sinon tous, étaient des anciens de l'A. C. J. C., formés dans ses cercles, entraînés par la pratique de ses œuvres.

Il serait juste de nommer à côté de l'A. C. J. C. quelques-unes de nos principales associations où se sont aussi préparés, en ces derniers temps, les futurs dirigeants de l'Action catholique: l'Association catholique des voyageurs de commerce, les Cheminots catholiques, les Syndicats catholiques, l'U. C. C., et parmi nos œuvres féminines: la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, la Fédération des Cercles d'étude, les Amicales. On y étudie en commun la doctrine de l'Église, on s'y habitue à défendre et à propager sa foi, on s'y forme à un apostolat intense.

3. J'ajouterai aussi, comme troisième facteur important, la bonne presse. C'est un bienfait dont nous devons être particulièrement reconnaissants à la Providence, que cette floraison de journaux franchement catholiques, hebdomadaires et quotidiens, qui collaborent à l'enseignement de l'Église, qui l'empêchent de se dissiper sous le choc des événements, le complètent au jour le jour et assurent au laïc militant une intrépidité et une constance à toute épreuve.

Grâce à ces diverses institutions, le Canadien français, déjà bénéficiaire d'une éducation religieuse au foyer et à

l'école, possède un ensemble de qualités qui lui permettent de jouer dans le Comité paroissial le rôle important auquel il est appelé.

Comment trouver les membres du Comité paroissial

Au curé maintenant de découvrir dans sa paroisse ces catholiques d'élite, de les gagner, de les grouper.

1. Comment s'y prendre? Je le dirai franchement: je n'ai guère confiance aux enrôlements en bloc, aux investitures de groupes déjà constitués pour telle besogne et qu'on applique à une autre. Que le conseil d'une association pieuse ou d'un groupement d'Action catholique soit composé d'hommes tous aptes à devenir membres du Comité paroissial, cela peut arriver, mais bien rarement et il ne serait pas sage, règle générale, de s'y fier. La voie la plus sûre, la plus satisfaisante pour tous, c'est le choix individuel, un à un, par le curé, des hommes dont il a besoin.

Qu'il se fasse aider dans ce choix, qu'il ait recours à de bons conseillers, rien ne s'y oppose, au contraire. On peut signaler ici deux méthodes. La première: le curé dresse avec soin une liste d'une quinzaine de noms et invite les chefs de ses associations paroissiales à en élire sept ou huit; la deuxième: l'inverse; ce sont les associations paroissiales qui dressent la liste et le curé qui choisit.

Il peut être préférable parfois que les membres du Comité ne soient pas connus. Le curé les nomme alors sans en parler, de son propre chef. Bref, il sait la tâche qui attend les membres de ce Comité, ce seront ses collaborateurs, son état-major, il sera responsable jusqu'à un

[301-302]

certain point de leurs actes: à lui de grouper à ses côtés les hommes idoines.

2. Presque toujours, comme nous l'avons dit plus haut, au moins dans les paroisses un peu populeuses, le curé trouvera assez facilement ces hommes, s'il les recherche avec soin. Prenons une ville comme Montréal. Elle comprend quatre-vingt-sept paroisses de langue française. Bien rares sont celles qui ne comptent plusieurs retraitants. Plus de deux mille passent chaque année à la Villa Saint-Martin. Et combien de Montréalais vont aux maisons de retraites de Boucherville, de Châteauguay et même de Saint-Jean et de Joliette ¹ ?

Quant aux paroisses où le nombre des retraitants est vraiment peu élevé, serait-il difficile pour le curé, qui connaît ses paroissiens, d'aviser les meilleurs, ceux qu'il juge aptes à devenir membres de son Comité paroissial, et de leur faire acquérir dans une bonne retraite la trempe des véritables apôtres ² ?

1. Nous avons pu faire le relevé des retraitants de la Villa Saint-Martin depuis une dizaine d'années. Toutes les paroisses de langue française de Montréal en comptent quelques-uns. Douze seulement en comptent moins de dix.

2. On lit dans la Discipline diocésaine de Québec (1937) à l'article 1180: « Sa Sainteté Pie XI disait naguère les avantages des exercices spirituels et recommandait avec instances ces exercices. Les curés encourageront, exhorteront même, des paroissiens et des paroissiennes à faire chaque année la retraite fermée. C'est le meilleur moyen d'assurer à la paroisse une élite qui soit un exemple pour tous et qui en même temps constitue un groupe de fidèles sur lequel le pasteur puisse compter en toute circonstance; le meilleur moyen de développer le sens chrétien qui est nécessairement requis chez les membres de l'Action catholique. »

Et dans les Constitutions synodales du diocèse de Montréal (1938):

« L'Action catholique est un mouvement de conquête. Il nécessite des catholiques d'élite, que le curé doit former en leur donnant une instruction religieuse complète, en leur enseignant la doctrine sociale de l'Église, en leur faisant faire les exercices spirituels. A moins d'empêchements sérieux, tout membre d'un Comité paroissial doit faire sa retraite fermée chaque année. » (Art. 117, 2.)

« Le curé encouragera les fidèles à suivre, autant que possible tous les ans, les exercices de la retraite fermée. C'est le meilleur moyen d'assurer à la paroisse une élite et de développer le sens chrétien, tout particulièrement chez les membres de l'Action catholique. » (Art. 299.)

Nouvelle charge pour le curé ?

1. Je sais l'objection que pourront faire quelques-uns: Le Comité paroissial, c'est une nouvelle charge pour le curé, un nouvel organisme qu'il aura à orienter, à mettre au point, à diriger, alors que déjà tant d'œuvres mangent son temps.

A cette objection Pie XI lui-même répond: « Nous savons bien quelle activité et quel dévouement suppose le travail du clergé pour obtenir ce résultat; mais le prêtre n'est-il pas consacré pour un ministère plein de difficultés et de douleurs? Aussi bien, ces difficultés et ces douleurs ne vont-elles pas sans de grandes consolations. En fait, les prêtres trouveront dans les membres d'Action catholique des collaborateurs fidèles et ardents qui leur seront d'un grand secours dans leurs fatigues apostoliques et pourront atteindre là où, personnellement, le prêtre ne pourrait arriver ¹. »

En effet, un Comité bien constitué, tout à fait dans la main du curé, sera pour lui d'un grand secours. Il le dédommagera rapidement du travail qu'il lui impose. Il lui rendra cent pour un.

2. Mais, encore un coup, il faut que cet organisme soit *bien constitué*. Et c'est pour cela que nous préconisons un Comité neuf, dont les membres seront choisis un à un, en vue de telle tâche déterminée, et à cause des dispositions particulières qu'ils possèdent pour bien remplir cette tâche spéciale.

Que la formation de ces membres ait besoin dans les débuts d'être complétée et même tenue à jour, je n'oserais le nier. Mais ce travail ne doit pas paraître plus compliqué, plus assujettissant qu'il n'est en réalité. C'est par

1. Lettre de S. S. Pie XI à l'épiscopat argentin.

la conversation individuelle, la direction au confessionnal, de brèves remarques au commencement de chaque réunion qu'il s'accomplira principalement. Des concours extérieurs: conférences, lectures, retraites, etc., y aideront aussi.

3. Il se peut que quelques membres n'aient pas sur l'Action catholique des notions bien nettes. On ne s'en préoccupait pas jadis dans les cercles d'étude. Or ces notions sont nécessaires. La tâche des membres du Comité exige qu'ils connaissent la nature exacte de l'œuvre, son but précis, sa technique particulière, le rôle qu'ils auront à y jouer, etc. Le curé, s'il en a le temps et s'il y est préparé, les instruira. Ce serait l'idéal. Mieux que tout autre il saura enseigner à ses aides ce qu'ils doivent savoir, avec des aperçus complémentaires sur la situation de sa paroisse et les applications qui en découlent.

4. Là où cette tâche lui serait absolument impossible, le curé indiquera aux membres de son comité tel livre à lire, il leur conseillera d'assister, s'ils habitent la ville, à tels cours qui s'y donnent, il mettra enfin à contribution les bons services de quelque auxiliaire: vicaire, aumônier, missionnaire, prêtre attaché à la direction de l'Action catholique, etc., qui pourra le suppléer.

D'ailleurs, un Comité diocésain ou secrétariat, établi au centre du diocèse, devrait être à la disposition des curés pour tout renseignement, direction, aide. Cet organisme est indispensable. Nous en dirons un mot plus loin.

II. — RÔLE DU COMITÉ PAROISSIAL

Voici donc le Comité paroissial formé. Il se compose de quelques catholiques fervents, doués des qualités appropriées, bien unis entre eux et dévoués à leur pasteur.

Le Comité renseigne et conseille

1. Quel sera son rôle? Les membres du Comité paroissial constituent, suivant les instructions du cardinal archevêque de Québec que nous avons déjà citées, comme l'état-major du curé. Groupés autour de lui, ils le renseignent et le conseillent. Ils le tiennent au courant des faits et des événements de la paroisse, bons ou mauvais, que le pasteur doit connaître. Souvent plusieurs de ces faits lui échappent. Les laïcs, qui pénètrent partout, peuvent, s'ils sont quelque peu observateurs, savoir bien des choses. Il ne s'agit pas, bien entendu, de mouchardage ni de délation. Mais tel mouvement suspect, tel courant dangereux, telle propagande insidieuse menacent la foi ou les mœurs des paroissiens. Le Comité ne peut y rester indifférent. Il examinera, sous la direction du curé, le meilleur moyen de les enrayer. De même pour toute bonne initiative, toute œuvre louable: comment les faire réussir, y intéresser un plus grand nombre de paroissiens, en obtenir le plein rendement?

Recensement moral

1. A cet effet, une des premières besognes du Comité paroissial pourrait être de dresser la carte morale de la paroisse. Quelle est sa population globale? Combien comprend-elle de catholiques? Que sont les autres? Protestants? Juifs? Sans religion?

2. Des catholiques ainsi recensés, combien accomplissent leurs devoirs religieux? Combien les négligent? Cette négligence a des causes. Sont-elles générales? ou la plupart des cas relèvent-ils de motifs particuliers?

La paroisse divisée en quartiers, l'enquête se fera plus facilement. On découvrira peut-être que tout un secteur est moins fervent et même s'écarte peu à peu de l'église.

N'y aurait-il pas à ce fait une cause locale: mauvaise influence, commerce louche, etc., qu'il faudrait repérer et combattre ?

3. S'il existe, sur le territoire paroissial, des catholiques d'autres nationalités, surtout des immigrants, quelle attention leur accorde-t-on ? Est-ce qu'on a le souci de leur aider, de les accueillir comme des frères, de leur faciliter la pratique de leur religion ?

4. Et les protestants, les juifs, les incroyants, noyés au milieu de cette population catholique ? Quel moyen prendre pour tenter de les convertir ? Que faire pour que leur contact, au moins, ne soit pas nuisible aux nôtres ? Comment se défendre de leur exemple, de leur influence ? De quelles précautions s'entourer ?

Et enfin les communistes ? Comment s'en protéger, enrayer leur propagande, les gagner même aux idées d'ordre ?

Les observations que fournira le curé lui-même, cueillies durant la visite paroissiale et soigneusement classées, seront des plus précieuses.

5. Enquête considérable, on le voit, dont nous n'avons qu'indiqué les grandes lignes.

Le Comité paroissial aura soin de faire appel à la collaboration des associations catholiques. Il ne saurait accomplir seul un aussi vaste travail. Ces sociétés dont les membres sont nombreux s'en chargeront sous sa direction.

Moteur de l'Action catholique

Et ceci nous amène à la deuxième partie du rôle du Comité: l'exécution.

1. Le Comité paroissial doit être dans la paroisse le moteur de l'Action catholique. Non qu'il entreprenne lui-

même tous les mouvements qui s'y rapportent. Il serait vite débordé. Et il succomberait à la tâche. Sans compter qu'il annihilerait en même temps, par cette façon d'agir, les groupes d'Action catholique. Mais tous ces mouvements relèvent de lui. Il doit les contrôler, les autoriser, les orienter, les coordonner. Ainsi on n'agira plus à la légère, sans plan, sans entente, sans but déterminé, en se nuisant souvent les uns aux autres, en faisant même parfois, faute d'union et malgré la meilleure volonté, plus de tort que de bien.

2. D'après le plan d'Action catholique adopté dans les pays où existent bon nombre d'associations, en France par exemple, et qui semble devoir être suivi ici ¹, ces associations continuent de vivre, elles continuent d'exercer leur apostolat, de faire de l'Action catholique, mais un organe de coordination et de direction règle leur activité sur le triple plan: paroissial, diocésain et national.

Or, sur le plan paroissial, cet organe, c'est précisément le Comité dont nous étudions actuellement le rôle. Il ne détruit ni ne remplace les associations existantes. Il ne leur enlève aucunement leur travail, il le coordonne et le dirige tout simplement.

Et cela est si vrai que la première tâche d'exécution indiquée par le cardinal archevêque de Québec aux Comités paroissiaux n'est autre que la formation de groupes d'Action catholique, là où ils n'existent pas: Le Comité paroissial, lisons-nous à l'article 41, « doit donc former, s'il n'y

1. « En France, la récente réorganisation de l'Action catholique s'est trouvée en face de très nombreuses œuvres existantes. Aussi bien, l'Action catholique française se définit-elle, avec l'approbation du Saint-Siège, « la coordination des œuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directions pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat ». Ce sera, évidemment, sur ce dernier type que nous aurons à nous modeler, pour adapter notre action catholique, bien vivante depuis un quart de siècle, aux dernières directions pontificales. » (S. Ém. le cardinal Villeneuve, 1^{er} février 1933.)

en a point, des groupements d'Action catholique pour hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles, enfants même ».

Et à l'article 42: « Il doit ensuite appliquer à l'Action catholique ceux qui existent, c'est-à-dire leur inspirer le sentiment de l'obligation qui leur incombe de concourir à l'action pastorale du prêtre pour le salut des âmes. »

L'activité de ces groupements: Ligues du Sacré-Cœur, Ligue catholique féminine, A. C. J. C., etc., reste donc intacte. Elle croît même du fait qu'elle est stimulée et surtout mieux orientée et coordonnée.

3. Le Comité paroissial utilisera donc les groupes existants pour les initiatives qui lui paraissent s'imposer dans la paroisse. Il en est sans doute quelques-unes qu'il pourra, qu'il devra accomplir lui-même: ainsi telle démarche à entreprendre auprès des autorités, tel avertissement ou protestation à faire entendre, tel appel à lancer, etc., mais les œuvres d'une certaine envergure qui demandent des ouvriers nombreux, il les confiera, sous sa direction, à l'un ou l'autre de ces groupes, à plusieurs même, s'il le faut.

Champ d'action

Quelles sont ces œuvres dont le Comité paroissial devra s'occuper et auxquelles il intéressera les groupes d'Action catholique? En d'autres termes, quel sera son champ d'action?

Les sujets d'enquête énumérés plus haut nous donnent une première réponse. Des constatations faites dépendra le travail à entreprendre. Elles indiqueront sur quel point il faudra porter l'effort, quel bastion devra être spécialement défendu, quelle pièce de notre armature solidifiée, quelle offensive organisée, etc.

Vaste programme qui comprend un triple objet, celui-là même qu'embrasse la mission de l'Église, sur laquelle l'Action catholique doit calquer son activité. Cette mission comporte trois tâches: enseignement, sanctification, gouvernement.

1. Le Comité paroissial coopérera à *l'enseignement de l'Église* par la diffusion de la doctrine religieuse. Il verra à ce qu'aucun catholique dans la paroisse, même les plus déshérités, ne soit privé de la manne du catéchisme, à ce qu'elle parvienne aux pauvres, aux malades, même aux hérétiques qui consentiraient à la recevoir. Il veillera spécialement sur l'école pour qu'elle conserve son caractère confessionnel et donne à la société non seulement des hommes instruits, mais des citoyens honnêtes et surtout des chrétiens convaincus et éclairés. Il accordera une attention particulière aux moyens modernes d'apostolat: conférences, brochures, tracts, etc.

Le journal catholique sera l'objet d'une propagande des plus actives. Il devrait pénétrer dans tous nos foyers et y remplacer les feuilles hostiles ou neutres. Pour atteindre ce but une organisation spéciale s'impose, qui pourrait faire en même temps la guerre aux revues et brochures licencieuses ou impies, ainsi qu'aux tracts communistes, et tâcherait de leur substituer des publications saines, instructives, attrayantes.

Les bulletins paroissiaux rendent de grands services. Toute paroisse devrait avoir le sien. Le système du fond commun le permet, sans charges trop lourdes¹. Au laïc revient alors la partie matérielle: administration, diffusion, etc. Il est cependant des paroisses qui ont confié avec succès à un laïc la rédaction même de leur bulletin.

1. Actuellement, 114 paroisses reçoivent le bulletin publié par *l'Action paroissiale* de Montréal, soit 77 à Montréal même, 35 dans le reste du pays et 2 aux États-Unis.

2. A la *sanctification des âmes* le Comité paroissial collaborera en travaillant à fortifier la vie spirituelle, à en faire vivre tous ceux qui habitent le territoire de la paroisse. Il s'efforcera de les amener, par les moyens qui paraîtront le plus appropriés, au prêtre, à l'église, aux sacrements. Il orientera les meilleurs vers les associations paroissiales. Il en fera des apôtres en les entraînant aux retraites fermées. L'observance du dimanche attirera spécialement son attention: l'assistance à la messe, l'absence des œuvres serviles, la fuite des amusements commerciaux ou inconvenants ¹.

Nombreux sont les obstacles qui s'opposent à l'épanouissement de la vie spirituelle: théâtres, cinémas, cabarets, salles de danse, débits de boisson, maisons de jeu ou de prostitution, modes immodestes, mœurs de plus en plus libres, et nombre d'autres facteurs, pas nécessairement mauvais en soi, telle la radio, mais dont l'abus abaisse l'âme et éloigne de Dieu. Le Comité paroissial combattra énergiquement ces obstacles, non par des mesures temporaires, mais par un travail permanent et méthodique qui devra varier suivant les milieux et les circonstances. On en aura plus loin un exemple à propos de l'observance du dimanche.

3. Le Comité paroissial coopérera enfin à la *mission de gouvernement de l'Église*. Il lui aidera à faire respecter les lois qu'elle édicte pour que les sociétés diverses au sein desquelles vit l'homme le conduisent sûrement à sa fin dernière. La première de ces sociétés est la famille. Elle devrait être un foyer de vertus, un rempart contre les mœurs paganisantes. Elle le fut longtemps chez nous. Elle le devient, hélas, de moins en moins. La relever, la rattacher à ses traditions, la protéger contre les dangers

1. Nous traitons cet important sujet dans le chapitre suivant.

qui menacent sa stabilité et son esprit, c'est une des tâches primordiales de l'Action catholique. Les Comités féminins s'y emploieront tout spécialement.

Même rôle auprès de la profession. Elle aussi doit conduire l'homme au ciel, mais à la condition qu'il respecte ses lois, qu'il observe les devoirs qu'elle lui impose, qu'il l'exerce comme un service dont bénéficiera le prochain plutôt que comme une source de gains excessifs, à son seul profit. Les associations professionnelles joueront ici un rôle utile: syndicats ouvriers, organisations patronales, corporations. Le Comité paroissial devra les favoriser, les stimuler, les animer. Le sort des ouvriers, les moyens de leur obtenir plus de bien-être, de les faire accéder à la propriété, l'occuperont particulièrement.

Il influera enfin sur l'action de la cité. Tout en se tenant au-dessus des luttes électorales, de la politique de parti, le Comité paroissial doit s'intéresser à une administration civile probe et juste. Il s'efforcera qu'on rende officiellement à Dieu les hommages qui lui sont dus, qu'on traite l'Église suivant ses prérogatives, — exemption de taxes, respect de ses directives, etc., — que les classes pauvres soient aidées et protégées, que règnent enfin la justice et la charité.

Action universelle

Sans s'immiscer indûment dans les sociétés patriotiques, sportives, économiques, que leur but profane ne range pas sous l'Action catholique, le Comité paroissial peut cependant y faire pénétrer un esprit chrétien dont s'imprégneront leurs actes. Rien, encore un coup, n'est étranger à son action. Aucun domaine ne lui est fermé. Par ses membres, par les groupes qui dépendent de lui, par les mouvements qu'il inspire ou les œuvres qu'il crée, il peut orienter et animer toute l'activité d'une paroisse.

Gradation des tâches

Ces tâches multiples ne sauraient évidemment être menées de front. Elles ne s'imposent pas toutes partout, ni de la même manière. Il faut aller au plus pressé. Nous allons indiquer celles qui nous paraissent actuellement les plus urgentes. Elles ont d'ailleurs été spécialement recommandées par les autorités ecclésiastiques. Ceci nous permettra d'esquisser un programme d'action que pourraient utiliser aussitôt la plupart des Comités paroissiaux, et en particulier ceux de Montréal.

Le Comité paroissial à l'oeuvre : l'observance du dimanche

Entre toutes les œuvres qui réclament l'action immédiate du Comité paroissial, nous mettons au premier rang l'observance du dimanche. Il en est peu d'aussi importantes à l'heure actuelle. Liée directement au but que poursuit l'Action catholique, elle s'impose par ailleurs dans toutes les paroisses. Quelle est celle qui n'ait pas quelque progrès à faire sur ce terrain, quelque abus à corriger ?

Deux points retiendront notre attention: 1° le précepte de la messe; 2° l'abstention des œuvres serviles.

I. — LE PRÉCEPTÉ DE LA MESSE

L'assistance à la messe

1. Une enquête d'abord est nécessaire. Combien dans la paroisse n'assistent pas à la messe le dimanche ? Quelles sont les raisons de leur abstention ? D'ordre religieux : indifférence ? hostilité ? D'ordre matériel : occupations ? distance ? église trop petite ou mal tenue ? amusements le samedi soir ou le dimanche matin ? pauvreté ?

2. Comment faire disparaître ces causes ? Intervention, suivant les cas, auprès des individus eux-mêmes, ou de leurs patrons, s'ils en sont responsables, peut-être même des chefs de famille, ou enfin des autorités civiles. L'exemple aussi des fidèles. Leur empressement, leur joie à assister à la messe devrait entraîner les négligents.

Hélas! l'attitude d'un grand nombre n'est-elle pas plutôt de nature à les écarter? Je ne puis m'empêcher de citer ici quelques lignes d'une brochure belge:

« Avez-vous déjà remarqué comment les gens du dehors jugent d'ordinaire d'une assemblée d'après l'attitude de ses membres? On dira: « Ils se rendent volontiers aux réunions. » — « Il paraît que tout y est tellement intéressant! » — « Ils en parlent avec enthousiasme! » — « Pour peu qu'il y ait quelque chose à faire, on les voit tous accourir. »

« Avouons bien franchement que beaucoup de ceux qui n'assistent plus à la messe, ne tiennent guère pareil langage quand ils parlent d'un bon nombre de catholiques pratiquants, et que de ce fait ils se sentent encore moins attirés à reparaitre à l'église: « Ces bons catholiques ne vont à l'église que parce qu'il le faut. Ils y restent le moins longtemps possible, et, à ce qu'il paraît, s'y ennuient à mourir... Ils ne manquent guère l'occasion d'arriver en retard et s'empressent de quitter avant la fin de la messe... Jamais on ne les voit à l'église en dehors des jours d'obligation. »

« Nous devons reconnaître que de pareilles affirmations ne sont pas dénuées de tout fondement. Beaucoup de fidèles n'ont pas à l'église cette attitude respectueuse que nous voudrions tant leur voir prendre. Même de braves gens passent très dévotement leur temps à lire de pieuses litanies ou à égrener leur chapelet et semblent ne pas prêter la moindre attention à ce Révérend qui, là-bas, à l'autel, en habit vert ou rouge, lit dans un grand livre, fait des gestes, se retourne et s'agenouille; ils le laissent faire et s'absorbent dans leurs propres prières qu'ils pourraient tout aussi bien réciter chez eux.

« Voulons-nous sincèrement ramener à la sainte messe notre peuple qui actuellement en beaucoup d'endroits a

abandonné ses églises ? Il nous faut alors de toute nécessité communiquer à nos chrétiens fidèles un enthousiasme réfléchi pour les mystères de nos autels, afin qu'ils ne « se rendent » plus seulement à la messe le dimanche pour satisfaire à une grave obligation, mais qu'ils y retournent par amour au moins une ou deux fois par semaine, par exemple le vendredi; et que même, si faire se peut, ils y assistent tous les jours: ils prouveront ainsi de manière éclatante qu'ils n'entendent pas seulement la messe par obligation, mais que le saint sacrifice répond à un secret désir de leur âme ¹. »

3. Il y a aussi l'arme de la prière. Le Comité paroissial décide de lancer une offensive spirituelle pour venir à bout de quelques récalcitrants endurcis. Il s'adresse d'abord aux communautés religieuses, au moins celles de sa paroisse. Il peut même, par l'entremise du Comité diocésain, déclencher une campagne générale dont bénéficieront toutes les paroisses.

Citons encore quelques lignes du P. Meeus. Elles nous offrent un bel exemple: « Tous les trimestres le Secrétariat des Ligues du Sacré-Cœur a l'habitude d'envoyer aux 2,130 communautés religieuses du pays flamand, une petite revue pour mendier des prières en faveur des intentions actuelles de notre mouvement.

« En septembre 1937, ce périodique, intitulé *Orate Fratres*, a envoyé un S. O. S. à toutes ces communautés demandant de vouloir bien mettre par écrit sur une feuille séparée ce à quoi elles voulaient bien s'engager d'octobre 1937 à octobre 1938.

« Le résultat fut merveilleux, et dépassa nos prévisions les plus optimistes. Plus de 540 couvents, groupant 7,961 religieuses, s'engagèrent par écrit à multiplier pendant

1. J. MEEUS, S. J., *Retour à la messe du dimanche*, p. 23.

cette année, chaque jour ou chaque semaine, certains exercices de piété déterminés. »

Les laïcs peuvent être aussi entraînés dans cette croisade. En plusieurs pays d'Europe, sous l'impulsion d'une œuvre récemment fondée: *Missa Dominicalis*, on demande aux fidèles d'assister à la messe tous les vendredis en esprit de réparation pour ceux qui n'observent pas le précepte dominical et afin d'obtenir leur conversion ¹.

Participation à la messe

Pour s'intéresser à la messe, y venir, non comme à une corvée mais avec joie; pour bénéficier surtout de ses fruits, il faut y prendre une part active, c'est-à-dire s'unir au prêtre et offrir avec lui le saint sacrifice.

1. Cette participation suppose l'éducation du fidèle. C'est la tâche du curé. De l'école aussi: maîtres et maîtresses devraient initier leurs élèves de bonne heure à la liturgie de la messe, les mettre au courant des meilleures méthodes pour en profiter.

2. Mais le Comité paroissial a également un rôle à jouer:

a) renseigner le pasteur sur la façon dont la plupart des fidèles assistent à la messe, les difficultés qu'ils rencontrent, ce dont ils se plaignent, ce qui rend leur séjour à l'église peu attrayant, etc.

b) le seconder dans ses efforts pour amener ses ouailles à une participation vraiment active, et en particulier donner l'exemple de l'usage du missel, dire les fruits qu'on en retire, expliquer comment s'en servir, organiser la vente ou la distribution du feuillet *Prie avec l'Église*, de l'ordo des fidèles, etc.

1. L'œuvre de « la messe quotidienne » vient d'être établie dans notre pays.

3. La *Vie chrétienne avec Notre-Dame* publiait dans son numéro de décembre ces « dix mots d'ordre », dont chacun, sauf le dernier qui tient compte d'une situation spéciale, pourrait être suivi ici :

1. Pas un seul dimanche sans la sainte messe.
2. Toujours à temps à la messe, et y rester jusqu'à la fin.
3. Autant que possible, se mettre en avant dans l'église.
4. Personne ne va à la messe sans un missel.
5. Un minimum de participation active à la sainte messe.
6. Messe du dimanche, messe de communion, avec confession le samedi soir.
7. Participation à la messe paroissiale.
8. Reproduction des cérémonies de la messe avec commentaires. (Ceci regarde plutôt le curé, mais l'aide du Comité paroissial lui sera utile.)
9. Apprendre à servir la messe.
10. Participation de l'« organisation » aux messes de mariage et aux messes de funérailles.

II. — L'ABSTENTION DES ŒUVRES SERVILES

Assister à la messe n'est pas suffisant pour accomplir le précepte dominical. Il faut y joindre le repos, la cessation de tout travail non nécessaire; en d'autres termes, l'abstention des œuvres serviles.

La loi du dimanche

1. Dans notre pays, heureusement, la loi civile vient appuyer sur ce point la loi ecclésiastique. Une loi fédérale, de rédaction assez stricte, défend tout travail, tout commerce, tout amusement payant le dimanche. C'est aux autorités provinciales cependant à la faire observer. Leur seule arme est le recours aux tribunaux. Y a-t-il violation de la loi, il faut intenter un procès et faire la preuve du délit. Qui signalera ces violations? Il importe que les citoyens fassent leur part. Les autorités ne

peuvent tout voir, elles ne peuvent être partout à la fois. A notre avis, elles devraient placer, dans chaque région, des inspecteurs chargés de veiller au respect de la loi. Il n'y en a actuellement que dans deux régions. En attendant que leur nombre augmente, aux citoyens d'apporter leur concours.

2. C'est pour cela que la Ligue du dimanche a été fondée il y a quelques années. Son but est d'aider à faire observer la loi. Dirigée par un comité central, elle se compose de comités régionaux ou diocésains. Ceux-ci sont soutenus dans leur tâche par des groupes locaux, soit de vrais comités de la Ligue, uniquement constitués pour s'occuper du respect du dimanche, soit des comités d'autres associations¹.

Le Comité paroissial peut rendre ici de précieux services. Trois points attireront son attention:

Travail manuel

1. La loi concernant le travail est, règle générale, assez bien observée par les individus. Il y a violation dans quelques centres industriels par de grosses compagnies, surtout les compagnies de pulpe et de papier. Ces violations ont cependant diminué depuis quelques années. Il se fait maintenant peu de travail de production. Mais beaucoup d'ouvriers sont encore obligés de se rendre à l'usine pour les réparations, le nettoyage, etc. Ce travail, quoique défendu par la loi, a bénéficié jusqu'ici de tolérances répétées. On ne peut cependant laisser s'établir un tel désordre. La Ligue du dimanche n'a cessé de protester contre cet état de choses. Elle a proposé aux gouvernements diverses mesures radicales pour le faire dis-

1. Clercs et laïcs donneront leur appui aux organisations qui s'occupent de sauvegarder la fidèle observance du précepte dominical, en particulier la Ligue du dimanche. (*Constitutions synodales du diocèse de Montréal*, art. 236.)

paraître, entre autres la semaine de cent trente-deux heures, c'est-à-dire la cessation obligatoire de tout travail de production le samedi après-midi, afin de réserver les dernières heures du jour au nettoyage et aux réparations.

2. Contre les grosses compagnies les Comités paroissiaux sont peu armés. Ils ne doivent pas cependant rester inactifs. Qu'ils dénoncent leurs violations aux autorités municipales, avec preuves à l'appui. Si celles-ci n'agissent pas, qu'ils écrivent au procureur général, qu'ils reviennent à la charge au besoin et le harcèlent jusqu'à ce qu'il se décide à faire quelque chose. Qu'ils tiennent aussi le comité diocésain de la Ligue du dimanche, ou, s'il n'en existait pas, le comité central¹, au courant de la situation et de leurs démarches. Il pourra leur apporter son appui. En général, les poursuites ne doivent pas venir des individus, ni même des associations. Il est préférable d'amener les autorités municipales ou, à leur défaut, les autorités provinciales à procéder elles-mêmes. En tout cas, il ne faudrait pas oublier que toute poursuite, même si elle émane d'une municipalité, doit être autorisée préalablement par le procureur général.

Commerce non nécessaire

1. La loi qui défend le travail défend aussi le commerce. Cette deuxième prohibition est moins bien observée. Les choses, en fait, sont assez compliquées. Nécessité et usage autorisent, d'après la loi, certains commerces. Mais lesquels? Et ceux-ci déterminés, comment les séparer de tel et tel autre auxquels ils sont liés, avec lesquels ils ne font pour ainsi dire qu'un, et qui cependant restent prohibés?

1. Le secrétariat du Comité central de la Ligue du dimanche est situé au Monument National, 1182, rue Saint-Laurent, Montréal.

Prenons le commerce des fruits. Il est défendu comme tout autre par la loi générale. Aucune nécessité ne le sanctionne. Une décision cependant de la cour du recorder de Montréal, appuyée sur un jugement de la cour d'appel rendu en 1918, le reconnaît comme autorisé par l'usage. Mais la plupart des magasins de fruits dans les villes contiennent aussi des légumes. Les marchandises diverses voisinent sur les comptoirs. Il en est même dont l'espèce n'est pas nettement déterminée. Est-ce un fruit ? Est-ce un légume ? Un client entre un dimanche pour acheter des fruits. Son emplette faite, il remarque des légumes de belle apparence. Il en demande. Combien de marchands refuseront de lui en vendre ? Et ce n'est là qu'un cas entre plusieurs.

2. L'ouverture de petits « restaurants » qui pourraient aussi bien s'appeler magasins de bonbons, librairies, bazars, etc., est tolérée. On y débite des friandises, des cigarettes, de la crème glacée, des journaux, toutes choses permises, semble-t-il, par l'usage, mais aussi des magazines, des crayons, des jouets, des articles de fumeurs, des objets de piété, etc. Comment permettre cela et défendre ceci ?

Le cas se complique quand ce « restaurant » est installé dans une épicerie. Le magasin est ouvert le dimanche et les clients qui entrent pour boire une bouteille de liqueur douce ou manger une brioche sont suivis par ceux qui veulent acheter un morceau de savon, une boîte de conserve, une livre de sucre... L'épicier aura-t-il le courage de renvoyer ces derniers ?

Et les pharmacies ! On y vend de tout, disait un loustic, sauf des remèdes. La loi permet que les pharmacies soient ouvertes le dimanche et rien n'empêche un acheteur de s'y procurer, s'il en a l'envie, une brosse, un kodak, un costume de bain, une canne à pêche...

Et les pâtisseries, les charcuteries, les magasins de tabac, de fleurs, de souvenirs, les boutiques de cireurs de chaussures, les garages où l'on fait toutes sortes de réparations...

Tous ces commerces sont tolérés maintenant dans nos grandes villes, sous prétexte de nécessité ou d'usage. Une poursuite contre l'un ou l'autre courrait grand risque d'être rejetée. D'après une enquête faite en 1936, six cents personnes étaient privées à Québec du repos dominical en raison de ces commerces. A Montréal, en 1935, on a compté 4,745 magasins ouverts le dimanche ¹.

3. Le mal s'est étendu aux campagnes. Il y avait déjà le « magasin général » qui, pour accommoder les cultivateurs demeurant au loin, ouvrait après la grand'messe. Cette coutume a subsisté en beaucoup d'endroits alors que l'automobile amène facilement au village durant la semaine tous ceux qui désirent faire quelque achat.

Mais c'est surtout sur le bord des routes, fréquentées par les touristes, que les abus ont fleuri. On y étale maintenant non seulement des fruits, mais aussi des fleurs, des légumes, du miel et jusqu'à des « catalogues ». Et comme le dimanche est le jour où les touristes abondent, c'est aussi celui où le commerce devient le plus intense. Des Juifs, flairant de bonnes aubaines, sont même venus y installer leur négoce.

4. Signalons aussi les hôtels, où, d'après la loi, toute vente de vin ou de bière n'est permise qu'aux repas et, le dimanche, seulement de midi à onze heures du soir. Chacun sait quel cas on fait de ce règlement. Dans un bon nombre d'hôtels, surtout à la campagne, hommes et

1. Enquête conduite, comme celle de Québec, par la Ligue du dimanche et dont le résultat a été présenté au conseil municipal. Sur ces 4,745 magasins, plus de la moitié étaient des restaurants.

jeunes gens passent leur après-midi, quand ce n'est pas la journée entière, à boire. On leur sert sans scrupule tout ce qu'ils désirent. Quelques hôteliers, plus craintifs, mettent, par mesure de précaution, un sandwich sur la table. C'est le repas exigé par la loi!

5. Voilà la situation. Je ne crois pas l'avoir exagérée. Elle n'est guère édifiante. Qu'on pense seulement à tous les employés immobilisés par ce commerce.

Que faire? Car il y a quelque chose à faire. Il n'est pas tolérable que d'excellents citoyens laissent s'établir peu à peu un état de choses aussi dangereux, illégal aujourd'hui mais qu'il sera impossible d'abolir dans quelques années, car l'usage lui aura donné force de loi.

La Ligue du dimanche fait actuellement des démarches pour obtenir:

1° que les autorités classifient ces commerces et prennent des mesures afin de les distinguer les uns des autres;

2° qu'elles indiquent ceux que la nécessité ou l'usage autorisent le dimanche;

3° que les sanctions contre les délinquants, surtout ceux qui récidivent, soient plus sévères.

6. Et le Comité paroissial? Il pourra d'abord appuyer ces démarches si l'occasion s'en présente, ou si la Ligue fait appel à son concours. Ensuite et surtout, il devra s'occuper des violations qui se produisent sur son territoire.

Ce travail consistera, en premier lieu, à faire une enquête. Qu'il mette sur pied une équipe d'hommes sûrs et, après avoir divisé la paroisse en secteurs, qu'il y envoie ses hommes, deux par deux si possible, le même dimanche, avec mission de noter tous les magasins, quels qu'ils soient, ouverts ce jour-là: nom, genre de commerce,

adresse, heure. Des feuilles devront être distribuées aux enquêteurs contenant des instructions précises pour que le travail se fasse partout de la même manière.

Toutes les feuilles rentrées, le Comité classera en trois groupes les magasins inscrits:

a) ceux qui ont le droit d'ouvrir le dimanche, les restaurants, par exemple;

b) ceux qui n'ont pas ce droit: épiceries, quincailleries, etc.;

c) les cas douteux: magasins de tabac, de fleurs, etc. (Le comité de la Ligue du dimanche fournira tous les renseignements nécessaires.)

C'est du deuxième groupe que le Comité paroissial devra principalement s'occuper. Une démarche auprès de leurs propriétaires s'impose d'abord. On choisira l'homme le plus apte à l'entreprendre, qu'il appartienne ou non au Comité. Intervention amicale pour gagner le délinquant à observer la loi. Si cette démarche ne réussit pas, on fera intervenir une association. Son délégué montrera au marchand à quels ennuis il s'expose en persévérant dans son attitude: perte des clients que représente l'association, poursuite, etc. Devant un nouvel échec le Comité avisera: est-il opportun de dénoncer le cas aux autorités municipales? Ne serait-il pas préférable de consulter auparavant le directeur de l'Action catholique ou le comité diocésain de la Ligue du dimanche? Une lettre venant d'eux produirait habituellement quelque effet.

Pour les cas douteux, il faudra examiner chacun en particulier et voir ce qu'il est opportun de faire. Il est certain qu'un trop grand nombre de commerces: tabac, fleurs, etc., sont tolérés maintenant le dimanche, et qu'une action concertée pourrait probablement les faire disparaître. Là où un seul Comité paroissial serait impuissant,

plusieurs auraient chance de réussir. Mais qui les groupera, qui leur donnera le mot d'ordre, qui les guidera ? Le Comité central d'Action catholique. Organisme, répétons-le en passant, nécessaire aux Comités paroissiaux.

Ces remarques s'appliquent surtout aux Comités des villes. Mais ceux des campagnes seront bien inspirés de suivre le même procédé, au moins dans ses grandes lignes. Ainsi pour la vente des fruits et des légumes le long des routes. Nous connaissons des cas où, les démarches personnelles et même celles d'associations étant demeurées infructueuses, l'intervention du procureur général s'est avérée efficace.

Les hôtels doivent être classés à part. Ils relèvent, comme les tavernes, les clubs et tous les endroits où se débite de la boisson, de la Commission des Liqueurs et de la police provinciale. C'est donc à cette dernière qu'il faut s'adresser, après avoir épuisé les autres moyens, pour faire cesser les abus dont nous avons parlé.

Amusements payants

1. L'Église ne défend pas les amusements le dimanche. Elle favorise au contraire les sains divertissements, les récréations honnêtes, tout ce qui peut délasser le corps et reposer l'esprit sans ternir l'âme ou offenser le bon Dieu.

Or, les amusements organisés dans un but de lucre, de gain pécuniaire, ne remplissent pas cette dernière condition. Ils tombent dans la catégorie des entreprises commerciales prohibées le dimanche. Une loi de la province de Québec défend les représentations théâtrales payantes. Le premier Concile plénier du Canada a pris la même attitude. Nos évêques sont revenus plus d'une fois sur cette défense. « Vous savez, déclarent-ils dans leur lettre du 21 novembre 1929, que le commerce est défendu le

dimanche. Or ces représentations, par leur multiplicité et leur allure d'opérations financières et industrielles, constituent aujourd'hui une véritable profanation du jour du Seigneur que la conscience catholique ne peut pas tolérer. Ne pas les condamner avec énergie, ne pas presser leur disparition les jours de dimanche et de fête, causerait un scandale bien propre à troubler les bons catholiques et à mal édifier ceux qui ne partagent pas nos croyances. Les uns et les autres jugent, à bon droit, que l'on peut se reposer et se récréer sans violer le caractère sacré du dimanche. »

Et un peu plus loin: « Ayez à cœur, par votre vigilance et votre exemple, de maintenir le jour du Seigneur en grand honneur parmi nous et de ne permettre à personne de venir le profaner et d'en faire un jour de malédiction. Usez de tous les moyens honnêtes pour faire disparaître, les dimanches et les jours de fête, ces œuvres si peu conformes à notre esprit chrétien et à nos traditions nationales, telles que les représentations théâtrales et cinématographiques, et autres organisations entreprises dans un but de lucre. »

2. Malheureusement, ici encore, la tolérance a fait son œuvre. Les cinémas sont ouverts dans presque toutes nos villes le dimanche. Aucune répression, aucun blâme des autorités civiles. Les catholiques, après avoir hésité quelque temps, ont fini par se dire qu'il y avait au moins permission tacite et ils ont suivi la foule. Qui maintenant ne va pas au cinéma le dimanche? Et c'est ainsi qu'on s'habitue à faire peu de cas des lois, à considérer leur transgression comme de peu d'importance, voire comme une chose normale.

3. Quelle attitude prendre? Quelle tactique suivre? Le cas certes est embarrassant. Il faudrait, semble-t-il,

obtenir d'abord que le gouvernement provincial sorte de sa passivité, qu'il fasse quelque chose, qu'il se prononce dans un sens ou dans l'autre. Ou bien il permet, ou bien il défend. S'il permet, qu'on amende la loi; sinon, qu'on la fasse observer. L'Église pourra ensuite prendre position et voir si elle ne peut elle-même, sous certaines conditions, modifier sa première attitude.

En attendant, les Comités paroissiaux recommanderont aux membres des groupes d'Action catholique d'observer strictement la loi, de ne pas aller au cinéma ou au théâtre le dimanche. Puis ils s'uniront aux autres sociétés pour obtenir un acte du gouvernement qui fasse cesser cette situation incertaine et établisse nettement ce qui est défendu et ce qui ne l'est pas.

4. Il y aurait lieu aussi de s'occuper des divertissements inconvenants ou déshonnêtes: veillées du samedi qui se prolongent jusqu'au dimanche matin et empêchent l'assistance, au moins respectueuse, à la messe; excursions sur les plages l'été, parties de skis l'hiver, longues randonnées mixtes en auto, etc., etc. Les pères et mères de famille ont ici une grave responsabilité. Font-ils tout ce qu'ils doivent pour retenir leurs enfants au foyer, pour y rendre leur séjour agréable, pour les aider à se divertir entre eux et leurs amis, sans courir au loin s'exposer à des dangers moraux?

AUTRES TÂCHES

Nous nous sommes étendu longuement sur l'une des tâches principales qui s'imposent actuellement au Comité paroissial. Nous voulions donner un exemple de ce qu'il peut et doit faire. Nous voulions aussi montrer que son rôle, tout en étant important, n'est pas aussi difficile qu'on se l'imagine, qu'il n'exige pas de ses membres, en

tout cas, des dons extraordinaires et que, composé d'hommes bien choisis, guidé par le curé de la paroisse, appuyé par un Comité central éclairé, il accomplira une besogne efficace et utile.

Quelques œuvres

Le Comité paroissial n'aura pas cette seule œuvre de l'observance du dimanche à entreprendre. Plusieurs autres, pour lesquelles on pourrait tracer un programme du même genre, réclament ses soins immédiats :

la tempérance, par exemple, qui, après l'appel de l'épiscopat, se place au premier rang dans les objectifs de l'Action catholique ;

la lutte contre le communisme, sur un plan uniforme, méthodique, par des mesures encore plus constructives que répressives ;

le cinéma et la radio, trop négligés jusqu'ici, qu'il faudrait surveiller de façon régulière puis mieux utiliser pour le bien de la société ;

l'immodestie dans les affiches, les toilettes, les fréquentations, sur les plages, au cours d'excursions mixtes ;

la bonne presse sous ses formes variées : le journal quotidien, indispensable aux foyers catholiques, les romans et nouvelles à bon marché d'inspiration saine, seuls capables de refouler cette vague de publications obscènes qui nous submerge de plus en plus ;

la défense de la famille, battue en brèche par tant d'ennemis insidieux et puissants.

Ordre du jour

Il peut être utile, avant de terminer ces remarques sur le Comité paroissial, d'indiquer la matière d'une de ses réunions régulières. Nous emprunterons cet ordre du jour, reproduit ici à titre d'exemple et qu'on devra mo-

difier suivant les circonstances, aux règlements des Comités paroissiaux de l'Action catholique de Québec.

1. Prière et invocation à saint Michel Archange pour l'Église et la patrie.

2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

3. Communication de l'Ordinaire ou du Comité diocésain.

4. Préparation des renseignements à fournir au Comité diocésain, réponse à ses questionnaires et bulletins d'enquête.

5. Communications et avis du curé.

6. Autres communications.

7. Examen de la situation de la paroisse, au point de vue de l'Action catholique, surtout sur les points spécialement indiqués par les directives de l'Ordinaire.

8. Délibérations sur les œuvres à renouveler ou à fonder pour améliorer cette situation.

9. Autres questions d'intérêt paroissial agréées par le curé.

10. Prière et ajournement.

Le Comité central

Sa nécessité

Disons maintenant un mot du Comité central ou diocésain. Ce Comité constitue dans le diocèse la tête de l'Action catholique. Celle-ci ne peut, sans lui, vivre vraiment d'une vie pleine, complète, vigoureuse. Un secrétariat le suppléera à la rigueur. Il ne le remplacera pas véritablement. Il n'est lui-même qu'un rouage du Comité central, son organe d'exécution.

Là où l'Action catholique prospère, un Comité central existe. Et si, ailleurs, on cherche la cause d'une stagnation lamentable, on la trouvera presque toujours dans cette absence de centre d'impulsion et de direction.

L'Action sociale catholique

A Québec, grâce à l'Action sociale catholique, fondée jadis par S. Ém. le cardinal Bégin et si ardemment soutenue et dirigée par Mgr Paul-Eugène Roy, l'établissement d'un Comité central diocésain fut relativement facile. Ce Comité est aujourd'hui solidement organisé et fait preuve d'une belle vitalité. Il suscite, contrôle, oriente, coordonne, sous la direction du représentant de S. Ém. le cardinal archevêque de Québec, toute l'Action catholique dans le diocèse. Diverses commissions l'aident dans sa tâche. Un grand journal lance et appuie ses campagnes. Des groupes bien formés d'hommes, de femmes, de jeunes gens, de jeunes filles reçoivent et exécutent ses mots

d'ordre. Un nombre croissant de Comités paroissiaux fonctionnent sous sa direction. Il s'efforce d'en faire naître là où il n'en existe pas encore. Il facilite leur travail par ses conseils et son aide. Il en retire en retour une force nouvelle, une puissance accrue. Aussi son influence grandit constamment. On lui doit de belles réalisations, des victoires remarquables.

Le Comité des Œuvres catholiques

1. A Montréal, la tâche du Comité diocésain a été remplie jusqu'ici par le Comité des Œuvres catholiques. Fondé il y a sept ans pour permettre aux nombreuses sociétés que compte la métropole de se connaître, d'unir leurs forces, de présenter à l'ennemi un front commun, ce Comité groupe les représentants de toutes les grandes associations catholiques de Montréal. Ceux-ci, en des réunions bimensuelles, mettent en commun leurs observations et recherchent les meilleurs moyens de servir les intérêts religieux et moraux de leur ville. Ils visent surtout à une action concertée. Qu'il s'agisse de la tempérance, du syndicalisme catholique, de l'observance du dimanche, de la diffusion de la bonne presse, du cinéma et de la radio, de la lutte contre le communisme ou autres mouvements subversifs, ils tendent à adopter la même attitude, à travailler de concert, à soutenir les initiatives que l'une ou l'autre association entreprend. Des bataillons ont été mobilisés par toute la ville pour telle campagne urgente qu'il aurait été bien difficile de faire marcher sans ce lien préalable.

2. Constitué pour une tâche transitoire, destiné à être remplacé par un Comité permanent, le Comité des Œuvres

ne crut pas opportun de s'attacher un organisme d'exécution. Il comptait sur l'aide que lui accordait volontiers telle ou telle association bien organisée. Il ne s'est pas occupé non plus des Comités paroissiaux qui semblaient en dehors de sa juridiction.

Confirmé récemment en autorité par S. Exc. Mgr Gauthier, muni même de pouvoirs plus étendus, le Comité des Œuvres a alors jugé nécessaire de s'entourer de quelques commissions et de créer un secrétariat.

Chaque commission, composée d'experts, étudie les questions de son ressort que lui soumet le Comité et lui fait rapport. Ainsi une des premières commissions établies fut celle de l'observance du dimanche. Le Comité ne crut pouvoir mieux faire que de demander au Conseil diocésain de la Ligue du dimanche de constituer lui-même cette commission. Il est ainsi assuré que celle-ci groupera des compétences et, en outre, que les mesures suggérées s'accorderont avec le travail excellent que fait déjà la Ligue.

L'établissement d'un secrétariat présentait plus de difficultés. Grâce à l'intervention du directeur diocésain de l'Action catholique, dont relève le Comité des Œuvres, une solution temporaire a pu être trouvée. Chaque semaine, le vendredi soir et le samedi après-midi, le secrétaire du Comité se tient en permanence dans un bureau de la Palestre Nationale, mis gracieusement à sa disposition. Il y reçoit tous ceux qui veulent bénéficier de son expérience, leur fournit les renseignements qu'ils désirent, les aide dans leur tâche d'Action catholique.

A ce secrétariat le Comité des Œuvres espère joindre bientôt le service d'un bulletin.

3. Ces initiatives devraient favoriser la fondation des Comités paroissiaux. Il en existe encore peu à Montréal. L'absence d'un secrétariat y était pour quelque chose. Car où aller chercher tel renseignement technique, telle documentation nécessaire, tel conseil d'ordre pratique? Il est à souhaiter que chaque paroisse s'empresse de profiter de ces services. Et d'abord en s'efforçant de mettre sur pied, d'organiser solidement son Comité paroissial.

CONCLUSION

Le Comité paroissial s'impose

1. Nous terminons ainsi cette brochure par où nous l'avons commencée. Le Comité paroissial, répétons-le, s'impose. Telle est la pensée très nette de tout l'épiscopat canadien. Nous avons déjà cité les instructions de S. Ém. le cardinal archevêque de Québec. S. Exc. l'archevêque de Montréal ne pense pas autrement. Mgr Chaumont le déclarait à l'École d'Action catholique en août 1936. Il réclamait instamment de tous les curés la fondation de cet organisme. C'est un article d'ailleurs des Constitutions synodales du diocèse de Montréal: « Chaque paroisse doit avoir un Comité d'Action catholique. » (Article 113.)

Les raisons qui exigent ce Comité valent aujourd'hui plus impérieusement que jamais. Le mal nous presse de toutes parts. Les ennemis de l'Église sont actifs, organisés, unis. Ils combattent avec méthode. Ils s'attaquent maintenant à la masse. Grâce à Dieu, celle-ci est encore fidèle à l'Église. Mais elle ne le restera pas longtemps si de solides bastions ne la protègent contre ces assauts violents. C'est l'histoire de tous les pays. Le Pape a créé l'Action catholique parce qu'il la savait indispensable à notre époque. Et l'organe vital de l'Action catholique, c'est le Comité paroissial.

Couvrons donc notre pays de ces Comités. Là est son salut. Élevons-en un dans chaque paroisse. Ils monteront la garde auprès de la population groupée autour d'eux comme autrefois les forts que dressèrent nos pères. Ils la garderont fidèle à ses pieuses origines. Ils l'y rattacheront plus étroitement encore.

Pour le troisième centenaire de Montréal

Montréal va célébrer en 1942 son troisième centenaire. Différents projets ont été lancés, dont plusieurs excellents. Pourquoi n'ajouterions-nous pas celui-ci: l'établissement d'un Comité d'Action catholique bien organisé dans chaque paroisse de la ville ?

1. Projet de réalisation possible et de portée considérable. Tels devraient être les anniversaires d'événements glorieux: non de vaines réjouissances qui ne laissent derrière elles que des souvenirs, plus ou moins agréables, mais une source d'enrichissement moral, une occasion de revivre un noble passé, de se replonger dans son esprit, d'en assurer la survivance. Quelle meilleure sauvegarde, en ces temps difficiles, pour le maintien et le progrès de la vie chrétienne éclosée en 1642 au pied du mont Royal, sous la protection de la Vierge, que ces multiples foyers d'Action catholique!

2. Et aucune paroisse qui puisse trouver la tâche trop difficile, qui ait le droit de se récuser. Chacune, même parmi les plus dépourvues, possède les éléments nécessaires. Et elle a devant elle l'espace de trois ans. Mais il faut se mettre à l'œuvre aussitôt. Car il ne suffit pas de former un groupe quelconque, de tracer des cadres, de jeter quelques noms sur le papier. Il s'agit de trouver, dans chaque paroisse, cinq ou six hommes bien doués et bien disposés, de les lier par une âme commune, d'en faire surgir une action véritable, action religieuse, ordonnée, hiérarchisée, en un mot, catholique.

3. Oh! le beau rêve: cent quinze Comités paroissiaux solidement organisés à travers la ville, la plupart de langue française, les autres de diverses nationalités, irlandais, ita-

liens, polonais, allemands, ukraniens, etc., tous groupés autour de leur curé, tous unis les uns aux autres comme les membres d'un seul corps, tous travaillant sous la direction du même chef spirituel à la sanctification des âmes, à la diffusion de la vérité, à la réalisation de l'idéal du fondateur de Ville-Marie: une ville sur laquelle commande et règne le Christ.

Il ne tient qu'à nous, prêtres et laïcs, que ce rêve soit, dans trois ans, une glorieuse réalité.

APPENDICES

I

De l'Action catholique

(Extrait des Constitutions synodales du diocèse
de Montréal, 1938)

ART. 112. *Organisation.* — 1) Les laïques se feront un impérieux devoir de répondre à l'appel pressant du Souverain Pontife en s'enrôlant dans l'Action catholique, érigée canoniquement dans le diocèse sous la direction immédiate de l'Ordinaire. (Cf. Mgr Gauthier, circ. n° 57, 31 mai 1933.)

2) L'organisation de ce mouvement d'apostolat comporte différents comités: à chaque comité d'hommes doit correspondre, dès qu'il est possible, un comité féminin, organisé de la même manière.

ART. 113. *Comité paroissial.* — 1) Chaque paroisse doit avoir son comité d'Action catholique. Il est composé de cinq ou six membres qui se réunissent tous les mois.

2) Les membres du comité doivent être des catholiques exemplaires, droits, pieux, instruits de leur religion, jouissant d'une bonne réputation, ayant le sens de la mesure et de la discipline. Ils placeront les intérêts de l'Église au-dessus de tout, et seront prêts à s'y dévouer. Ils doivent être en dehors de toute politique active.

3) Le comité est sous la direction immédiate du curé. Il aide le curé dans son apostolat, en prenant, sous sa direction, les initiatives qui s'imposent pour le bien de la

paroisse. Le comité coordonne les activités des différentes associations de fidèles et les oriente vers l'Action catholique.

ART. 114. *Comité vicarial.* — 1) Le comité vicarial groupe tous les comités paroissiaux du vicariat forain; il se compose des présidents de tous ces comités.

2) Le vicaire forain en est, de droit, le directeur. Le président est choisi par le vicaire forain et approuvé par le directeur diocésain de l'Action catholique.

3) Le comité vicarial se réunit tous les mois; il sert à la fois d'agent de liaison entre les comités paroissiaux et le comité central, et de trait d'union entre les comités paroissiaux eux-mêmes.

ART. 115. *Comité diocésain.* — 1) Le comité diocésain se compose des présidents des comités vicariaux.

2) Le directeur diocésain de l'Action catholique est le directeur de ce comité. Le président est nommé par l'Ordinaire.

3) Le comité se réunit tous les trois mois. Il étudie tous les problèmes que l'Action catholique pose dans le diocèse, et prend les initiatives opportunes.

ART. 116. *Comité exécutif.* — Les membres de ce comité sont nommés par l'Ordinaire. Le directeur diocésain de l'Action catholique en est le directeur.

ART. 117. *Rôle du curé.* — 1) Le choix des membres du comité paroissial est laissé au curé qui les nomme lui-même.

2) L'Action catholique est un mouvement de conquête. Il nécessite des catholiques d'élite, que le curé doit former en leur donnant une instruction religieuse plus

complète, en leur enseignant la doctrine sociale de l'Église, en leur faisant faire des exercices spirituels. A moins d'empêchements sérieux, tout membre d'un comité paroissial doit faire sa retraite fermée chaque année. (Cf. art. 299, 323.)

3) Le curé s'applique à suggérer au comité les initiatives particulières qui s'imposent dans sa paroisse, comme l'organisation des retraites fermées, la propagande de la presse catholique, l'observance du dimanche, la croisade de la tempérance; la lutte contre le blasphème, le communisme, les injustices sociales, contre les sociétés défendues, les foyers d'immoralité, les mauvais livres. (Cf. art. 236, 247, 299, 335 § 2, 337; L. C. E., 4 oct., 1938, Mgr Gauthier, circ. n° 83.)

ART. 118. *Responsabilités financières.* — Le curé a la responsabilité financière du comité paroissial; le vicaire forain, celle du comité vicarial. Tous deux doivent rendre compte, chaque année, de leur administration au directeur diocésain de l'Action catholique.

II

Droits respectifs des curés et des aumôniers d'Action catholique

Sous la signature de Mgr Luigi Civardi, aumônier général de l'Action catholique en Italie et auteur du manuel bien connu, le numéro de janvier 1939 de la revue officielle l'Assistente ecclesiastico, éditée à Rome sous le contrôle de S. Ém. le cardinal Pizzardo, directeur général de toute l'Action catholique, publie l'importante consultation suivante dont nous empruntons la traduction à l'Union de Paris, numéro de février 1939.

I

QUESTION. — Quels rapports existe-t-il entre un curé et l'aumônier d'un groupement paroissial d'Action catholique ? L'aumônier peut-il, puisque nommé par l'évêque, se considérer comme indépendant du curé ?

RÉPONSE. — Le curé a la haute direction et la responsabilité de toute l'Action catholique dans sa paroisse, en subordination, — cela va sans dire, — de l'autorité de l'Ordinaire diocésain.

Quand l'aumônier d'un groupement paroissial d'Action catholique n'est pas le curé lui-même, mais un autre (qu'il s'agisse du vicaire ou d'un autre prêtre), cet aumônier n'est que le représentant immédiat du curé, et par le curé de l'évêque (à moins que ce dernier, pour des raisons particulières, n'en ait disposé autrement).

Par conséquent, l'aumônier dépend du curé pour tout ce qui regarde la marche générale du groupement paroissial

sial, et particulièrement en ce qui concerne les rapports de ce groupement avec les autres associations paroissiales et avec la vie même de la paroisse.

Naturellement, cette autorité du curé n'est pas absolue ni despotique. Il y a les règles approuvées par le Saint-Siège et les dispositions prises par l'évêque qui constituent des normes obligatoires pour tous, y compris les curés.

II

QUESTION. — L'aumônier doit-il informer le curé des activités du groupement paroissial dont il est chargé ?

RÉPONSE. — La réponse est implicitement contenue dans la précédente. Elle est affirmative, spécialement en cas de décisions revêtant une certaine importance.

La dépendance immédiate dans laquelle l'aumônier se trouve par rapport au curé, affirmée ci-dessus, est une prémisse d'où découle logiquement cette conclusion comme d'autres conclusions pratiques, faciles à comprendre.

Néanmoins, il ne faudrait pas exagérer la portée de cette dépendance, puisqu'il est, non seulement convenable, mais nécessaire, tant pour le prestige de sa fonction que pour la bonne marche de son groupement, que l'aumônier jouisse d'une certaine liberté, au moins dans ce qu'on est convenu d'appeler « l'expédition des affaires courantes ».

Il est certain que dans ce cas (comme dans le cas des relations entre les aumôniers et les dirigeants), il n'est pas possible de tracer des frontières de juridiction nettes et rigides et que, par conséquent, il existera toujours des cas douteux en assez grand nombre.

Mais voici une règle pratique pour les résoudre: faire preuve de part et d'autre d'une grande largeur d'esprit.

Largeur d'esprit de la part du curé qui ne considérera pas l'aumônier comme un employé quelconque, mais comme un collaborateur... Largeur d'esprit de la part de l'aumônier qui, même dans les cas de peu d'importance, aimera à prendre l'avis du curé comme on prend conseil d'un frère aîné plus expérimenté. Et alors, selon la parole de la Sainte Écriture, « le frère, aidé par son frère, sera comme une puissante forteresse ».

Du reste, c'est un fait d'expérience que lorsqu'on est animé de part et d'autre d'un véritable zèle et qu'on travaille avec droite intention, pour la plus grande gloire de Dieu (et que par conséquent ne se met pas de la partie ce gâte-métier qu'est l'amour-propre), les conflits de compétence ne trouvent même pas un terrain où éclore. Tandis que si viennent à manquer ces dispositions de l'âme, tout un code de normes, les plus sages et les plus minutieuses, ne suffira pas à éviter ni à résoudre les litiges... sur les droits respectifs.

III

Enquête paroissiale sur la tempérance

Nom de la paroisse:.....

Comté.....

Population totale:.....

Population non catholique:.....

Nombre de familles:.....

Nombre de communians:.....

Montant total de l'évaluation municipale:.....

I

1. Y a-t-il une société de tempérance dans la paroisse?.....

a) Nom de cette société:.....

b) Année de sa fondation:.....

c) Noms des officiers:.....

d) Nombre des membres:.....

2. La société a-t-elle un règlement?.....

3. Envoyez un exemplaire de ce règlement:.....

4. Y a-t-il d'autres sociétés qui recommandent la tempérance?.....

II. — Débits de boisson

5. Combien de débits de boisson dans la paroisse ?.....
.....
a) Hôtels et restaurants:.....
b) Tavernes:.....
c) Clubs:.....
d) Magasins de bière:.....
6. Ce nombre a-t-il augmenté ou diminué depuis 1928 ?
.....

III. — Dépenses pour l'alcool

7. Somme approximative dépensée par les paroissiens pour les boissons:.....
8. Somme approximative dépensée pour les taxes scolaires:.....
9. Somme approximative dépensée pour le culte:.....
.....

IV. — Commerce illicite

10. Pratique-t-on la distillation clandestine dans la paroisse ?.....
11. A-t-on poursuivi pour contraventions à la loi ?.....
.....
12. Y a-t-il eu condamnation ?.....

V. — *Résultats économiques*

13. Qu'avez-vous à signaler sur les conséquences de l'intempérance dans votre paroisse ?.....
- a) Épargne, bien-être des familles:.....
 - b) Insuccès, ruines dans le commerce dus à la boisson:.....
 - c) Nombre de familles vivant dans la pauvreté:.....
 - d) Nombre d'accidents:.....
 - e) Nombre de crimes:.....
 - f) Nombre d'aliénés:.....
 - g) Nombre de séparations et de mauvais ménages dus à l'alcool:.....

VI. — *Campagne de tempérance*

14. A-t-on fait quelque chose en faveur de la tempérance ces dernières années ?.....
15. Énumérez les moyens employés:
- a) Retraites:.....
 - b) Prédications:.....
 - c) Conférences:.....
 - d) Cercles d'études ou propagande par
 - le livre.....
 - le tract.....
 - la revue.....
16. Action sur les conseils municipaux:.....

VII. — *Enseignement antialcoolique*

17. L'enseignement antialcoolique est-il donné dans les écoles de la paroisse ?.....
18. En quoi consiste cet enseignement ? Se donne-t-il directement à l'aide d'un manuel ou indirectement à l'occasion de la dictée, de l'arithmétique, de l'hygiène, etc. ?.....
19. Quels sont les manuels en usage ?.....
.....
.....

THE HISTORY OF THE

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

Table des matières

Chapitre premier

LA PAROISSE, BASE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Le plan du Souverain Pontife.....	5
L'épiscopat canadien.....	7
Les institutions paroissiales devant les exigences actuelles.....	8
La paroisse au Canada.....	10

Chapitre II

L'ORGANISME PAROISSIAL

I. — Établissement du Comité paroissial.....	11
Directives pontificales.....	11
Qualités des membres.....	13
Institutions formatrices.....	14
Comment trouver les membres du Comité paroissial.....	17
Nouvelle charge pour le curé?.....	19
II. — Rôle du Comité paroissial.....	20
Le Comité renseigne et conseille.....	21
Recensement moral.....	21
Moteur de l'Action catholique.....	22
Champ d'action.....	24
Action universelle.....	27
Gradation des tâches.....	28

Chapitre III

LE COMITÉ PAROISSIAL À L'ŒUVRE: L'OBSERVANCE DU DIMANCHE

I. — Le précepte de la messe.....	29
L'assistance à la messe.....	29
La participation à la messe.....	32

II. — L'abstention des œuvres serviles.....	33
La loi du dimanche.....	33
Travail manuel.....	34
Commerce non nécessaire.....	35
Amusements payants.....	40
Autres tâches.....	42
Quelques œuvres.....	43
Ordre du jour.....	43

Chapitre IV

LE COMITÉ CENTRAL

Sa nécessité.....	45
L'Action sociale catholique.....	45
Le Comité des Œuvres catholiques.....	46

CONCLUSION

Le Comité paroissial s'impose.....	49
Pour le troisième centenaire de Montréal.....	50

APPENDICE

De l'Action catholique.....	52
Droits respectifs des curés et des aumôniers d'Action catholique.....	55
Enquête paroissiale sur la tempérance.....	58

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

145-146. <i>Le Conseil national d'Éducation</i>	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui</i>	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i>	Alfred CHARPENTIER
155. <i>L'Effort économique de notre race</i>	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i>	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales</i>	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i>	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i>	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i>	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i>	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière</i>	Abbé L. A. LAFOTRUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations</i>	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada</i>	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i>	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i>	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i>	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i>	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i>	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i>	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i>	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i>	R. P. E. JOMBART S. J.
180. <i>Le Tourisme source de richesse</i>	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i>	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i>	Joseph RISI
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Église, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i>	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i>	Mme W. RAYMOND
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i>	Juge C.-E. DORION
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i>	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i>	E. S. P.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i>	Wilfrid GUÉRIN
192. <i>L'Église et la question syndicale</i>	PP. ARENDY et MULLER, S. I.
193. <i>Nos Orphelins</i>	Sœur ALLAIRE, etc.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i>	S. S. PIE XI
196. <i>L'Enseignement religieux</i>	S. G. Mgr ROSS
197. <i>La Semaine du dimanche</i>	XXX
198. <i>Pour nos enfants</i>	Sœur MARIE HADELIN, etc.
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i>	XXX
200. <i>Pour le bon journal</i>	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. <i>Le Sens catholique</i>	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. <i>Instruction ou Éducation</i>	Esdras MINVILLE
206. <i>En Russie soviétique</i>	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchevique</i>	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'Apostolat</i>	Antonio PERRAULT
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	S. S. PIE XI
212. <i>Le Mariage chrétien</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
213. <i>L'État et la morale publique</i>	Léo PELLAND
214-215. <i>L'État et le mariage</i>	Juge C.-E. DORION
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i>	E. S. P.
219. <i>Pour la Colonisation</i>	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i>	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
221. <i>Pour la Paix</i>	E. S. P.
222. <i>La Famille</i>	R. P. C. RUTCHÉ C. S. P.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
225. <i>La Profession agricole</i>	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i>	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i>	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i>	E. S. P.

Decacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> . . .	E. POIRIER et W. GUÉRIN
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i> . . .	E. S. P.
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i> . . .	Abbé Anselme LONGPRÉ
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i> . . .	UN AUMONIER
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i> . . .	Abbé Edouard BEAUDOIN
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i> . . .	Esdras MINVILLE
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i> . . .	A. RIOUX, A. CHARPENTIER Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . .	Abbé Philippe PERRIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.</i> . . .	Mgr Georges GAUTHIER
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i> . . .	Adrien GRATTON
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i> . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i> . . .	E. JORDAN et Abbé VIOLETTE
251-252. <i>Journées anticommunistes — I.</i> . . .	E. S. P.
253. <i>Journées anticommunistes — II.</i> . . .	E. S. P.
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
256. <i>L'Organisation corporative</i> . . .	Eugène DUTHOIT
257. <i>Le Chômage de la jeunesse</i> . . .	E. S. P.
258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i> . . .	LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
260. <i>Le Scoutisme</i> . . .	R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
261. <i>L'Apôtre laïque</i> . . .	R. P. Thomas PINTAL, C. S. R.
262. <i>Le Komintern</i> . . .	ENTENTE INTERNATIONALE
263. <i>L'Encyclique « Immortale Dei »</i> . . .	S. S. LÉON XIII
264. <i>Allocations familiales</i> . . .	Claire HOFFNER
265. <i>Les Relations avec Moscou</i> . . .	E. S. P.
266. <i>La Crise libératrice</i> . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
267. <i>Le Syndicalisme catholique au Canada</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
268. <i>L'Ordre corporatif</i> . . .	A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
269-270. <i>Les vingt-cinq ans de l'É. S. P.</i> . . .	EN COLLABORATION Cardinal VILLENEUVE
271. <i>Caisse populaires et rédemption sociale</i> . . .	C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
272. <i>Comment établir l'organisation corporative au Canada</i> . . .	Esdras MINVILLE
273. <i>L'Orientation professionnelle</i> . . .	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. <i>Pour le Christ-Roi et contre le communisme</i> . . .	E. S. P.
276. <i>Les Exercices spirituels</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. <i>Petit catéchisme anticommuniste</i> . . .	P. Richard ARÈS, S. J.
278. <i>La Croix sur l'Espagne</i> . . .	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. <i>L'Action catholique spécialisée</i> . . .	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { <i>L'Encyclique « Divini Redemptoris »</i> <i>L'Encyclique « Mit brennender Sorge »</i> . . .	S. S. PIE XI
282. <i>La formation sociale dans nos collèges classiques</i> . . .	Abbé Damien ROBERT
283. <i>Le Vendredi saint de l'Église d'Espagne</i> . . .	Secrétariat des C. M.
284. <i>La Coopération économique</i> . . .	Abbé Lucien BEAURGARD Jean-Baptiste CLOUTIER
285. <i>Le Syndicalisme national catholique</i> . . .	E. S. P.
286. <i>La Malaisance du capitalisme actuel</i> . . .	Abbé Georges CÔTÉ
287. <i>L'Action catholique au Canada</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
288. <i>Le Problème rural</i> . . .	Nos ÉVÊQUES
289-290. <i>Catéchisme de l'organisation corporative</i> . . .	P. Richard ARÈS, S. J.
291. <i>Lettre encyclique sur la liberté humaine</i> . . .	S. S. LÉON XIII
292. <i>Jeunesse et politique</i> . . .	Jean FILION
293. <i>Pour que vive notre français</i> . . .	P. Gabriel LA RUE, S. J.
294. <i>L'Action catholique et les religieuses</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
295. <i>Petit catéchisme d'éducation syndicale</i> . . .	P. Richard ARÈS, S. J.
296. <i>L'Industrie dans l'économie du Canada français</i> . . .	Olivier ASSELIN
297. <i>Pour un Ordre nouveau</i> . . .	Mgr DESRANLEAU Cardinal VILLENEUVE
298. <i>Mentalité communiste</i> . . .	Mgr John T. McNICHOLAS
299. <i>Lettre pastorale collective sur la tempérance</i> . . .	Nos ÉVÊQUES
300. <i>La Nationalisation des entreprises</i> . . .	Mgr Wilfrid LEBON
301-302. <i>Le Comité paroissial</i> . . .	R. P. ARCHAMBAULT

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.

73046

BNQ



C 000 093 046

DU MESSAGER, MONTRÉAL

